



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac ex CALB – Modification n°2

Avis de concertation préalable

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 concernant le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac qui concerne toutes les communes du territoire ex CALB, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée selon les modalités suivantes :

Durée de la concertation

A partir du mardi 6 février 2024 et pendant une durée minimum d'un mois.

Supports d'information

Le dossier sera complété pendant la concertation au fur et à mesure de l'avancée du projet et sera consultable :

- En version papier au siège de Grand Lac ainsi que dans les mairies d'Aix les Bains (service urbanisme au 9 avenue Victoria), Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, Pigny-Châtenod et Voglans, aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac et sur un site dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>.

Deux réunions publiques seront tenues.

Recueil des observations

Pendant toute la durée de la concertation, les observations sur le projet par toute personne intéressée pourront être :

- consignées sur les registres papier au siège de Grand Lac et dans les mairies où le dossier est consultable
- adressées par voie postale au siège de Grand Lac, à l'adresse suivante : Grand Lac– Service Urbanisme Planification M2 CALB - 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS cedex
- envoyées par mail à concertation-publique-5053@registre-dematerialise.fr
- déposées dans le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5053>

Clôture de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.